

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire

Mardi 26 janvier 2016 à 15 heures 30
au PRE CATELAN
Route de Suresnes – Bois de Boulogne – 75016 Paris

Issy-les-Moulineaux, le 6 janvier 2016

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte annuelle des actionnaires de SODEXO qui se tiendra le mardi 26 janvier 2016 à 15 heures 30 au Pré Catelan – Route de Suresnes – Bois de Boulogne – 75016 Paris.

Je souhaite que vous participiez personnellement à cette réunion au cours de laquelle nous vous commenterons les résultats et perspectives de notre Groupe. Vous aurez également la possibilité de poser vos questions et de vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les informations utiles pour prendre part à cette Assemblée.

Par ailleurs, vous pourrez également suivre en direct le déroulement de l'Assemblée Générale sur notre site Internet www.sodexo.com.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.



Pierre Bellon
Président du Conseil d'Administration

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	4
ORDRE DU JOUR	6
PRESENTATION DES RESOLUTIONS	7
PROJET DE RESOLUTIONS	14
RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2014/2015	25
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	41

L'avis préalable à cette Assemblée Générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 décembre 2015.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale).

L'accès à www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale) permet également de suivre en direct le déroulement de l'Assemblée Générale et de consulter le **Document de Référence 2014-2015** (déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 novembre 2015 et comprenant, notamment, les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce).

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

SODEXO

Direction Juridique Groupe
255, quai de la Bataille de Stalingrad
92866 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9
Tél. : +33 (0)1 57 75 81 12

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte le **vendredi 22 janvier 2016 à zéro heure, heure de Paris** (le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ci-après « J-2 »), soit dans les compte-titres nominatifs de la Société, soit dans les compte-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les compte-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les compte-titres au porteur qui, sur demande des actionnaires au porteur souhaitant participer à l'Assemblée, justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Comment participer à l'Assemblée ?

Tout actionnaire a quatre possibilités :

- **Assister personnellement à l'Assemblée ;**
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;**
- **Donner pouvoir à un tiers ;**
- **Voter par correspondance.**

Dans tous les cas, l'actionnaire doit impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Assister personnellement à l'Assemblée ?

L'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission. Il suffit pour cela de **cocher la case A** en partie supérieure du formulaire, de **dater et de signer au bas du formulaire**. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le vendredi 22 janvier 2016 devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 au bureau accueil de l'Assemblée.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter à partir 13h30 à l'adresse de l'Assemblée, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. A défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Donner pouvoir ou voter par correspondance ?

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **Voter par correspondance** : cocher la case « je vote par correspondance » ; pour voter **OUI** aux résolutions : ne pas noircir les cases correspondantes / pour voter **NON** ou **s'abstenir** sur certaines résolutions proposées : noircir individuellement les cases correspondantes ; ne pas oublier de remplir la case « amendements et résolutions nouvelles », dater et signer au bas du formulaire ;
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cocher la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale », dater et signer au bas du formulaire. Dans ce cas, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration ;
- **Donner pouvoir à un tiers** : cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du formulaire.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG.group@sodexo.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale **pour les actionnaires au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier **pour les actionnaires au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG.group@sodexo.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire

financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Service des Assemblées CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3 - Fax 02 51 85 57 01).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique ne pourront être prises en compte que si les notifications dûment signées et complétées sont réceptionnées au plus tard le vendredi 22 janvier 2016.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique mandataireAG.group@sodexo.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.


Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés - et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur - parvenus à la Société Générale (Service des Assemblées - CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard le vendredi 22 janvier 2016.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée : cochez A.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Assemblée Générale Mixte du 26 Janvier 2016
 au Pré Catelan - Bois de Boulogne
 75016 PARIS

Combined General Meeting convened as of January 26, 2016
 at Pre Catelan - Bois de Boulogne
 75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote blanc). / I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint (see reverse (4)) M/ Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank **22 Janvier 2016 / January, 22th 2016**

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Vous désirez voter par correspondance : cochez cette case et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez cette case.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée et votera à votre place : cochez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 janvier 2016

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014-2015
2. Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende
3. Conventions et engagements réglementés
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Robert Baconnier
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Melle Astrid Bellon
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François-Xavier Bellon
7. Nomination en qualité d'administrateur de M. Emmanuel Babeau
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2015 à Pierre Bellon, Président du Conseil d'Administration
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2015 à Michel Landel, Directeur Général
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certaines d'entre eux, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
16. Modification de l'article 16.2 des statuts, suite au décret du 8 décembre 2014 modifiant la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à l'Assemblée Générale

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

17. Pouvoirs

Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 26 janvier 2016

1. Sur la partie ordinaire

▪ Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice (première résolution)

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, pour l'exercice 2014-2015, les comptes annuels de la société Sodexo qui font ressortir un bénéfice net de 324 millions d'euros, et les comptes consolidés du Groupe qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 700 millions d'euros.

▪ Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (deuxième résolution)

Cette résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2014-2015 et à la distribution du dividende. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la distribution en numéraire d'un dividende de 2,20 euros par action, en progression de 22,2 % par rapport à l'exercice précédent.

En complément, les actions détenues sous la forme nominative depuis le 31 août 2011 au moins et qui seront conservées ainsi jusqu'à la mise en paiement du dividende, bénéficieront automatiquement sans autre formalité d'une majoration de 10 % du dividende, soit 0,22 euro supplémentaire par action. Pour rappel, le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social (soit un nombre maximal de 785 660 actions par actionnaire sur la base du capital au 31 août 2015).

Le dividende, ainsi que la majoration du dividende pour les actions en bénéficiant seront mis en paiement le 10 février 2016, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 8 février 2016 et la date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le 9 février 2016.

▪ Conventions et engagements réglementés (troisième résolution)

Cette résolution a pour objet de constater qu'aucune nouvelle convention ou nouvel engagement réglementé au sens des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice 2014-2015, comme cela est mentionné dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au sein de la section 4.4.2 du Document de référence. Ce rapport présente également les informations relatives aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice 2014-2015.

▪ Renouvellements et nomination d'administrateurs (quatrième à septième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Robert Baconnier et François-Xavier Bellon et de Mademoiselle Astrid Bellon viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2016.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité des Nominations, de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Robert Baconnier et François-Xavier Bellon et de Mademoiselle Astrid Bellon pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018.

Le Conseil d'Administration propose également à l'Assemblée Générale dans sa 7^e résolution, conformément aux recommandations du Comité des Nominations, de nommer Monsieur Emmanuel Babeau, en qualité d'administrateur (qualifié d'administrateur indépendant par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations) pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018. Emmanuel Babeau apportera au Conseil d'Administration son expertise financière et son expérience de la gestion des risques.

Les notices biographiques de chacune des personnes précitées figurent à la section 7.1.1.2 du Document de référence.

Monsieur Peter Thompson, administrateur de Sodexo depuis le 8 février 2005, dont le mandat vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2016, a fait part de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement de celui-ci. Monsieur Pierre Bellon a tenu en son nom, au nom du Conseil d'Administration et au nom de l'ensemble des actionnaires, à remercier Monsieur Peter Thompson pour avoir fait bénéficier le Groupe de sa grande expérience.

▪ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014-2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société (huitième et neuvième résolutions)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (section 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les 8^e et 9^e résolutions visent à soumettre à l'avis de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014-2015 à chaque dirigeant mandataire social, Monsieur Pierre Bellon, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Michel Landel, Directeur Général (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Document de référence section 7.3.1).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014-2015 à Pierre Bellon, Président du Conseil d'Administration

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Jetons de présence	43 000 €	Le montant versé à chaque administrateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'Administration et selon les critères exposés en section 7.3.1.1 du Document de référence.

Par ailleurs, il convient de noter que Pierre Bellon ne bénéficie pas, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, indemnités de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire, avantage de toute autre nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014-2015 à Michel Landel, Directeur Général

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	933 400 €	Montants dus (bruts et avant impôts). Le montant de la rémunération fixe du Directeur Général n'a pas été révisé depuis le 1 ^{er} janvier 2011.
Rémunération variable	1 432 491 €	Rémunération variable constituée de la prime variable due au titre de l'exercice 2014-2015 (qui sera versée en 2015-2016) correspondant à 149 % de la rémunération fixe perçue sur ledit exercice (compte tenu du dépassement des objectifs) et d'une indemnité de déplacement versée au cours de l'exercice 2014-2015 dont le montant varie en fonction des pays visités et de la durée des déplacements. La prime variable repose à hauteur de 80 % sur des objectifs quantitatifs basés sur les performances financières réalisées par le Groupe au cours de l'exercice écoulé, et 20 % sur des objectifs non-financiers. Ces critères ainsi que leur niveau d'atteinte sont détaillés à la section 7.3.1.2 du présent Document de référence (Rémunération du Directeur Général).
Attribution d'options d'actions ou d'actions de performance	40 000 actions de performance valorisées à 2 468 400 € selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2013 (12 ^e résolution), a attribué gratuitement à Michel Landel, en date du 27 avril 2015, 40 000 actions de performance (soit 4,71 % du nombre total des actions attribuées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice). L'acquisition de ces actions est subordonnée : (i) pour 50 % à la progression moyenne annuelle d'au moins 6 % du résultat net part du Groupe pour l'exercice 2016-2017 par rapport à la base de 490 millions d'euros pour l'exercice 2013-2014 (calcul à taux de change moyens courants), et (ii) pour 50 % à une progression minimum de 20 % du TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) entre le 31 août 2014 et la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2016-2017, (cet objectif repose sur le principe d'une croissance de cours de Bourse en ligne avec celle du résultat net). Aucune option d'action n'a été octroyée à Michel Landel au cours de l'exercice 2014-2015.
Indemnités de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 6 novembre 2008, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 janvier 2009 (5 ^e résolution), Michel Landel bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat de Directeur Général (hors démission ou départ à la retraite, et sauf révocation pour faute grave ou lourde), dont le montant sera égal à deux fois la rémunération brute annuelle (fixe et variable) perçue au cours des 12 derniers mois précédant cette cessation. Le versement de cette indemnité est conditionné à une progression annuelle du résultat opérationnel consolidé du Groupe Sodexo égale ou supérieure à 5 %, à périmètre et change constants, pour chacun des trois derniers exercices clos précédant la cessation du mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficie Michel Landel prévoit le versement d'une pension s'élevant à 15 % du salaire fixe annuel moyen versé au cours des trois dernières années de salariat précédant la liquidation de sa retraite de base. Cette pension vient s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires, à condition que le bénéficiaire fasse partie des effectifs de l'entreprise, ou qu'il soit mandataire social, au moment de son départ à la retraite. Le montant cumulé de l'engagement concernant Michel Landel s'élève à 2 878 855 euros au 31 août 2015 et la charge comptabilisée au titre de l'exercice clos s'élève à 180 015 euros. Sur la base de la rémunération actuelle de Michel Landel, ceci représenterait une rente annuelle de 140 010 euros. Ainsi, en prenant également en compte les régimes de retraite obligatoires, le montant total (brut avant impôts) des rentes perçues par Michel Landel, calculé sur la base des données actuelles, s'élèverait à environ 237 000 euros par an.
Avantages de toute nature	2 400 €	Michel Landel bénéficie d'une voiture de fonction.

Par ailleurs, il convient de noter que Michel Landel ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société, rémunération exceptionnelle.

▪ Achat par la Société de ses propres actions (dixième résolution)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation lui permettant de procéder à l'acquisition des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 19 janvier 2015.

Elle permettrait de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale, avec les caractéristiques suivantes :

- prix d'achat maximal par action : 105 euros ;
- montant global maximal : 990 millions d'euros ;
- pouvant être réalisé à tout moment, hors période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale et incluent notamment l'annulation d'actions par voie de réduction de capital, l'attribution ou la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux au titre de la mise en œuvre de tout plan d'options, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne d'entreprise, le cas échéant l'animation du marché de l'action Sodexo dans le cadre d'un contrat de liquidité, la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ou lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société.

Les actions acquises dans le cadre de cette délégation de compétence pourront être réaffectées par le Conseil d'Administration à des objectifs du programme autres que ceux poursuivis initialement, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique. Dans le cadre du nouveau régime de la loi du 29 mars 2014, dite « loi Florange », le Conseil d'Administration a souhaité maintenir le droit pour les actionnaires de se prononcer sur le rachat d'actions en cas d'offre publique.

Au 31 août 2015, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 3,09 % (pour plus d'informations sur l'utilisation du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2014-2015, se reporter à la section 5.1.2.4 du Document de référence).

2. Sur la partie extraordinaire

▪ Réduction du capital social par annulation des actions autodétenues (onzième résolution)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation lui permettant d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de vingt-six mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2014.

Aucune action n'a été annulée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014-2015.

- Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (douzième et treizième résolutions)

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale de renouveler les délégations de compétence lui permettant d'agir au mieux des intérêts de la Société, pour décider le moment venu, des modalités les plus appropriées à mettre en œuvre, compte tenu des opportunités offertes par les marchés financiers, pour accroître les capitaux permanents de la Société.

L'autorisation délivrée au titre de la 12^e résolution permettra au Conseil d'Administration de décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion par conséquent des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société dans les limites suivantes :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas dépasser 100 millions d'euros (soit à titre indicatif environ 16 % du capital), auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ce plafond constituant un plafond global sur lequel s'imputeront également les augmentations de capital autorisées par les 13^e (augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices) et 15^e résolutions (augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise) ;
- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société qui pourront être émises ne pourra pas dépasser le plafond de 1 milliard d'euros.

L'autorisation délivrée au titre de la 13^e résolution permettra au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par incorporation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des primes, réserves ou bénéfices dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces procédés ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra pas dépasser 100 millions d'euros.

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère au Conseil d'Administration le droit de prendre toute décision susceptible de faire échouer une offre publique non sollicitée, et ce sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Toutefois, l'Assemblée Générale reste libre de restreindre la faculté d'usage par le Conseil d'Administration, en période d'offre publique, des délégations financières. Ainsi, afin de donner aux actionnaires la possibilité de se prononcer sur les émissions objet des présentes délégations en période d'offre publique, il est proposé à l'Assemblée Générale de prévoir que ces délégations soient suspendues en période d'offre publique.

Ces délégations seraient valables pour une durée de vingt-six mois et remplaceraient les délégations de même nature données par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2014.

- Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (quatorzième résolution)

En application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale de l'autoriser à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux.

Les actions consenties aux salariés ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes et/ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, pour toute la durée de l'autorisation, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice 1,5 % de ce capital social. Les attributions définitives pourraient être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminerait.

Les actions consenties au Directeur Général mandataire social ne pourraient quant à elles représenter plus de 5 % de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration en vertu de cette autorisation et leurs attributions définitives devraient être en totalité conditionnées à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminerait.

Les périodes d'acquisition et de conservation seraient fixées par le Conseil d'Administration sans pouvoir être inférieures à celles prévues par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil d'Administration pourrait, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Le Conseil d'Administration aurait la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Le Conseil aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi, pour procéder aux attributions gratuites d'actions et notamment déterminer si les actions consenties sont des actions existantes ou des actions nouvelles à émettre.

Cette autorisation serait valable pour une durée de trente-huit mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2013.

▪ Augmentation du capital social réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise (quinzième résolution)

La loi impose à toute Assemblée Générale qui est amenée à autoriser une augmentation de capital par apport en numéraire (comme c'est le cas aux termes de la 12^e résolution) de se prononcer également sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise (article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce).

Le Conseil d'Administration propose donc à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation de compétence lui permettant d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration (ce plafond s'imputera sur le plafond global d'un montant nominal maximum total de 100 millions d'euros prévu dans la 12^e résolution) ; le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait fixé par le Conseil d'Administration et ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, pourrait réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois et remplacerait la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2014.

Au 31 août 2015, l'actionnariat salarié représentait 0,75 % du capital de la Société.

▪ Modification de l'article 16.2 des statuts relatif aux conditions de participation aux Assemblées Générales (seizième résolution)

Le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié la date d'établissement de la liste des actionnaires habilités à participer à une Assemblée Générale (date limite d'inscription en compte pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale ou « *record date* ») en la fixant désormais au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Par conséquent, l'article 16.2 des statuts de la Société visant l'enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale est devenu obsolète. Le Conseil d'Administration propose donc à l'Assemblée Générale, dans sa 16^e résolution, de modifier cet article pour simplifier sa rédaction en renvoyant à la réglementation applicable.

3. Sur la partie ordinaire

- **Pouvoirs pour accomplissement des formalités (dix-septième résolution)**

Cette résolution usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux résolutions prises par l'Assemblée Générale.

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 26 janvier 2016

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

▪ Première résolution

(Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014-2015)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, approuve d'une part, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015 tels qu'ils lui ont été présentés desquels il ressort un bénéfice net de 324 millions d'euros et d'autre part, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2015 desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 700 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

▪ Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende)

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide :

d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2014-2015	324 129 494 €
augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2014-2015	988 627 614 €
Soit un bénéfice distribuable de	1 312 757 108 €
De la manière suivante :	
dividende (sur la base des 157 132 025 actions composant le capital social au 31 août 2015)	345 690 455 €
majoration de 10 % du dividende (sur la base des 6 270 193 actions inscrites au nominatif au 31 août 2015 ayant droit à la majoration du dividende après application du plafond de 0,5 % du capital par actionnaire)	1 379 442 €
report à nouveau	965 687 211 €
TOTAL	1 312 757 108 €

L'Assemblée Générale décide par conséquent qu'un dividende de 2,20 euros sera distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,22 euro supplémentaire par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins le 31 août 2011 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Il est rappelé que le nombre d'actions ayant droit à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social (soit un nombre maximal de 785 660 actions par actionnaire sur la base du capital au 31 août 2015).

Le dividende ainsi que la majoration du dividende pour les actions en bénéficiant seront mis en paiement le 10 février 2016, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 8 février 2016 et la date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le 9 février 2016.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau. De même, si certaines des 6 270 193 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 août 2015 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} septembre 2015 et la date de mise en paiement du dividende, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé (en ce inclus la majoration) est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	Exercice 2013-2014 (distribution en 2015)	Exercice 2012-2013 (distribution en 2014)	Exercice 2011-2012 (distribution en 2013)
Dividende par action *	1,80 €	1,62 €	1,59 €
Montant total de la distribution	275 504 402 €	247 423 253 €	240 067 214 €

* *Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.*

▪ Troisième résolution

(Conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention ou nouvel engagement soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 août 2015.

▪ Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Robert Baconnier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Baconnier vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018.

▪ Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mlle Astrid Bellon)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mademoiselle Astrid Bellon vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018.

▪ Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François-Xavier Bellon)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Bellon vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018.

▪ Septième résolution

(Nomination en qualité d'administrateur de M. Emmanuel Babeau)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Emmanuel Babeau en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2018.

▪ Huitième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2015 à Pierre Bellon, Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2015 à Pierre Bellon, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le Document de référence 2014-2015 à la section 7.3.1.1 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration.

▪ Neuvième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2015 à Michel Landel, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2015 à Michel Landel, Directeur Général, tels que figurant dans le Document de référence 2014-2015 à la section 7.3.1.2 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration.

▪ Dixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment de :

- l'annulation par voie de réduction de capital sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 11^e résolution à caractère extraordinaire, ou le cas échéant, en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, notamment à tout salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à tout mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ou à tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles actions ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options permettant de procéder à l'acquisition à titre onéreux par tous moyens d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, notamment par tout salarié ou mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou par tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles options ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe (ou plans assimilés) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou, dans les conditions autorisées par la loi, par des entités liées à la Société, donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- honorer de manière générale, des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société liée.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations pourront être effectuées par tous moyens en Bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, hors période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2015, un nombre maximal de 15 713 202 actions), étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite légale maximale de 10 % d'actions autodétenues.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 105 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant total affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra pas dépasser 990 millions d'euros.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 janvier 2015 dans sa 14^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

▪ Onzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit un nombre maximal de 15 713 202 actions), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires et de réduire corrélativement le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour accomplir la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé, et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2014 dans sa 12^e résolution.

▪ Douzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-93 et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, ou en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires (à l'exclusion par conséquent des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société, étant précisé que la souscription des actions ordinaires et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne pourra en faire usage en période d'offre publique ;

3. décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 13^e et 15^e résolutions (sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale) est fixé à un plafond global de 100 millions d'euros, montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,
 - la ou les émissions sont réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites,
 - la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire), constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire ;
5. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2014 dans sa 13^e résolution ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément à la loi et à la réglementation.

▪ Treizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des primes, réserves ou bénéfices dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne pourra en faire usage en période d'offre publique ;
3. décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'un montant nominal maximum total de 100 millions d'euros prévu dans la 12^e résolution (sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation, et qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire d'actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou à celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet,
 - décider en cas d'émission d'actions nouvelles que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et (ii) les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double et/ou du droit au dividende majoré bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2014 dans sa 14^e résolution.

▪ Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
2. fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes et/ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice 1,5 % de ce capital social, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires ;
4. décide que des actions existantes et/ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, au Directeur Général mandataire social de la Société étant précisé (i) que ces actions ne pourront représenter plus de 5 % de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration, (ii) que l'attribution définitive de la totalité de ces actions devra être conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera et (iii) que le Conseil d'Administration fixera la quantité d'actions octroyées gratuitement que le Directeur Général mandataire social sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code du commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à celle prévue par le Code du commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'Administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires ;
6. décide que les attributions définitives d'actions existantes et/ou à émettre aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera ;
7. décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

8. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements des droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société de manière à les préserver,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
 - et, de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
10. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2013 dans sa 12^{ème} résolution.

▪ Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Épargne d'Entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et décide qu'elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2014 dans sa 15^e résolution ;

3. décide que le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond s'imputera sur le plafond global d'un montant nominal maximum total de 100 millions d'euros prévu dans la 12^e résolution, sous réserve de l'adoption de cette résolution par la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, étant précisé que le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin notamment de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, ainsi qu'aux titres auxquels donneront droit lesdites valeurs mobilières ;
7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux bénéficiaires ci-dessus indiqués telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs Plans d'Épargne Salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 3 ci-dessus ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et notamment pour arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, y compris la modification corrélative des statuts, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément à la loi et à la réglementation.

- Seizième résolution

(Modification de l'article 16.2 des statuts, suite au décret du 8 décembre 2014 modifiant la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de la modification du régime français de la « *record date* » par le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, décide de modifier en conséquence l'article 16.2 des statuts de la Société tel que suit :

Ancien texte

« Article 16.2 – Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par **l'enregistrement comptable** des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris)**. »

Nouveau texte

« Article 16.2 – Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par **l'inscription en compte** des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **dans les délais et conditions prévus par les lois et règlements en vigueur**. »

RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

- Dix-septième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Rapport d'activité de l'exercice 2014-2015

(clos le 31 août 2015)

1. SYNTHÈSE DE L'ACTUALITÉ DE L'EXERCICE

L'année 2014-2015 se caractérise par une solide performance financière, le gain de beaux contrats de services intégrés et une activité soutenue en Services Avantages et Récompenses. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi sa transformation et a renforcé sa position de leader mondial des Services de Qualité de Vie.

Une solide performance financière :

- le chiffre d'affaires consolidé de Sodexo s'établit à près de 20 milliards d'euros, enregistrant une hausse de 10 % partiellement soutenue par la faiblesse de l'euro ;
- la croissance interne du chiffre d'affaires ressort à + 2,5 %, dont + 2,2 % pour les Services sur Site et + 9,5 % pour les Services Avantages et Récompenses ;
- le résultat opérationnel progresse dans toutes les zones géographiques pour atteindre 1 143 millions d'euros, soit une augmentation de 21,7 %. Hors coûts exceptionnels en 2014 et à taux de change constant, la hausse est de + 11,9 % par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui représente une progression de 0,4 % de la marge opérationnelle ;
- le résultat net part du Groupe atteint 700 millions d'euros et augmente de 42,9 %, ou de près de 32 % hors effet de change, bénéficiant d'un résultat financier en nette amélioration — grâce aux refinancements à des taux d'intérêt plus bas — et d'une baisse du taux d'impôt favorisée par des éléments non récurrents ;
- les flux nets de trésorerie liés à l'activité s'élèvent à 1 milliard d'euros contre 825 millions en 2013-2014 ; cette hausse de 23 % démontre une nouvelle fois la capacité de Sodexo à générer, année après année, d'importantes liquidités.

Fort de ces excellents résultats, le Conseil d'Administration proposera un dividende de 2,20 euros par action, en progression de 22,2 % et lancera au cours de l'exercice 2015-2016, un programme de rachat d'actions en vue de leur annulation d'un montant de 300 millions d'euros.

Le gain de beaux contrats de services intégrés :

De plus en plus de clients choisissent Sodexo comme partenaire stratégique multisite et multiservice pour améliorer la qualité de vie de leurs collaborateurs et renforcer la performance de leur organisation.

En Entreprises et Administrations, dans le cadre d'un partenariat stratégique mondial noué en 2012 avec Unilever, le Groupe a poursuivi le déploiement de ce programme de services intégrés dans plusieurs pays d'Asie. Diageo a également choisi Sodexo comme partenaire stratégique pour gérer 68 sites au Royaume-Uni et en Irlande, incluant son siège à Londres, des centres régionaux, des usines, des distilleries et des entrepôts. Un autre contrat multisite et multiservice avec Atento au Brésil a été étendu à ses trois implantations au Chili employant 3 500 salariés. En France, le Groupe s'est vu confier la gestion des Services de Qualité de Vie pour les collaborateurs de Lacoste-Devanlay dans ses deux principaux sites tertiaires parisiens. Enfin, aux États-Unis, Chevron a choisi Sodexo pour assurer une large gamme de services de facilities management sur des sites majeurs situés en Californie, au Texas, en Louisiane et en Pennsylvanie.

En services à la Justice au Royaume-Uni, après ses succès dans les établissements pénitentiaires, le Groupe a signé et mobilisé un contrat pour la gestion des programmes gouvernementaux de réinsertion dans six régions en Angleterre et en Écosse avec l'objectif de faciliter la réinsertion tout en réduisant le taux de récidive.

En Bases-Vie, plusieurs contrats de services intégrés ont été gagnés en Russie, au Pérou et au Chili dans le secteur minier. Le Ministère de la Défense des États-Unis a approuvé le Groupe comme fournisseur potentiel de services d'exploitation et de maintenance de ses centres médicaux à travers le monde.

Dans le segment Sports et Loisirs, Sodexo a remporté le contrat de restauration et d'hospitalité du California Academy of Sciences Museum à San Francisco. Le contrat de Services de Qualité de Vie pour le Centre National du Football de Clairefontaine a été renouvelé pour quatre ans, incluant la gestion complète du nouveau centre de formation et de conférences. Enfin, le Lido a rouvert ses portes en avril avec un tout nouveau spectacle créé et mis en scène par Franco Dragone.

En Santé, aux États-Unis, sur la base de son engagement en faveur du bien-être des patients, le Groupe a pu étendre le contrat de services de restauration et de nutrition de l'UMass Memorial Medical Center sur trois sites supplémentaires et a conclu un contrat avec Vidant Health System pour ses sept hôpitaux en Caroline du Nord et Tenet Health System au Texas.

Sur le segment Seniors, le Groupe a remporté plusieurs succès commerciaux au Canada, aux États-Unis et en Italie. Le contrat sur les cinq sites de l'établissement Hilver Zorg aux Pays-Bas a été renouvelé grâce à son projet de transformation des lieux de restauration prévoyant aussi de les ouvrir à la population locale. Dans les économies en développement, Sodexo a convaincu l'hôpital de Pune en Inde de lui confier la gestion des services techniques et d'ingénierie, gagné son premier contrat hospitalier en Indonésie ainsi que les services de restauration pour plus de 1 200 patients et 2 000 professionnels de santé de l'hôpital central de Huangshi en Chine.

Enfin, en Éducation, des propositions innovantes ont permis au Groupe de signer ou renouveler des contrats en France, au Royaume-Uni, en Finlande, au Canada, aux États-Unis et, dans les économies en développement, en Chine et à Singapour, pour des écoles internationales.

Ces nouveaux contrats confirment la pertinence de la stratégie du Groupe car ils renforcent d'une part, sa présence dans les économies en développement (qui représentent près de 20 % du chiffre d'affaires pour l'exercice 2014-2015) et d'autre part, ses compétences dans une gamme de plus en plus large de services afin de pouvoir fournir une offre la plus intégrée possible à ses clients, partout dans le monde. Aujourd'hui, la part du chiffre d'affaires réalisé dans les services de facilities management s'élève à 29 %.

Une activité soutenue en Services Avantages et Récompenses, en dépit d'un environnement plus difficile au Brésil, grâce à plusieurs facteurs :

- le gain de nouveaux clients dans toutes les régions ;
- une légère reprise de la croissance en Europe durant le dernier trimestre ;
- l'élargissement permanent de l'offre par l'innovation autant technologique que basée sur de nouvelles idées ;
- l'acquisition de Motivcom plc, spécialiste des solutions d'incentive et de reconnaissance au Royaume-Uni ; permettant ainsi à Sodexo de devenir le leader européen sur ce marché.

Enfin, l'évolution de la valeur faciale et des taux d'intérêts plus élevés résultant de l'inflation contribuent à maintenir la solidité de la croissance de cette activité. Cette tendance a été particulièrement présente en Amérique latine durant l'exercice 2014-2015.

1.1. FAIRE AVANCER LA QUALITE DE VIE

Convaincu que la qualité de vie des individus est un moteur de la performance des organisations, Sodexo a investi très tôt dans l'approfondissement de la compréhension de ces enjeux et de la perception de la valeur de la qualité de vie dans les organisations, avec le soutien de son Institut pour la Qualité de Vie.

En 2015, le Groupe a lancé une étude internationale auprès de 780 leaders et décideurs dans les entreprises, hôpitaux et universités dans six pays (Brésil, Chine, France, Inde, Royaume-Uni, États-Unis). Selon cette enquête Sodexo/Harris Interactive intitulée « La Qualité de Vie : quelle valeur pour les décideurs ? », 66 % des dirigeants issus de pays développés et émergents considèrent que l'amélioration de la qualité de vie est une priorité stratégique pour leur institution ; 91 % des dirigeants interrogés indiquent par ailleurs qu'ils perçoivent un lien entre la qualité de vie et la performance de leur organisation, 57 % se disant même « totalement d'accord » avec cette idée. Cette conviction repose sur leur expérience immédiate puisque 86 % d'entre eux ont déjà mis en œuvre au moins trois initiatives relatives à la qualité de vie au sein de leur organisation. Plus de 65 % des décideurs sont enfin totalement convaincus que l'amélioration de la qualité de vie des collaborateurs et des consommateurs sera un facteur capital dans les années à venir. Cette montée en puissance de la qualité de vie est dictée par les nouvelles réalités d'un monde en mutation.

Compte tenu du rôle stratégique de la qualité de vie pour l'amélioration de la performance économique et sociale, Sodexo a organisé en mai 2015 la première Conférence internationale sur la Qualité de Vie à New York. Pendant deux jours, des centaines de dirigeants aux parcours les plus divers, issus de l'entreprise, du monde universitaire, du secteur de la santé, des ONG et de la sphère politique, ont réfléchi et tenté de repenser les modèles actuels de performance économique et sociale. Plus de 30 nationalités étaient représentées lors de cette manifestation, qui a accueilli une nouvelle génération de dirigeants, moteurs des évolutions de demain, aux côtés des décideurs les plus influents d'aujourd'hui. Au cœur du débat, une préoccupation commune : identifier des solutions permettant de favoriser la croissance économique comme le progrès social. La présence de nombreux dirigeants du monde entier a permis de nouer des relations autour de ces nouvelles idées avec des clients ou des clients potentiels venant de Pologne, du Brésil et de France.

Parallèlement, depuis 2014, le Groupe Sodexo anime le *Quality of Life Observer*, le premier média en ligne qui permet de voir et de comprendre toutes les composantes de la qualité de vie dans des environnements aussi divers que les entreprises, les établissements de santé, les campus et écoles, les bases-vie, ou encore les établissements pénitentiaires.

Afin d'adapter sa proposition commerciale, Sodexo a identifié six dimensions ayant un impact direct sur la qualité de vie :

- la promotion de la santé et du bien-être ;
- la mise en place des conditions de l'efficacité collective ;
- la garantie d'un environnement physique sûr et sain ;
- le développement du lien social ;
- le développement personnel ;
- le soutien à la reconnaissance des individus.

1.2. L'INNOVATION AU SERVICE DE LA CROISSANCE

Afin de renforcer les efforts d'innovation, le Groupe a lancé plusieurs projets durant l'exercice, dont :

- la mise en place d'une équipe digitale dédiée afin de mieux tirer parti de la promesse « Qualité de Vie » en améliorant les services et les relations entre le Groupe et ses consommateurs, grâce à :
 - des applications fournissant des informations sur les menus et l'affluence dans les restaurants, ou encore le solde disponible sur le compte de l'utilisateur, proposant des services de conciergerie ou identifiant les restaurants et magasins qui acceptent des chèques et Pass Sodexo, telles que *My Sodexo App*, *SoHappy*, *Apple Watch*,
 - des programmes de fidélité tel que *Reward Tree*,
 - la promotion du bien-être sur des plateformes à contenu éducatif, tel que *Mindful*,
 - la participation à des réseaux de start-up à travers, par exemple, le Village, un espace *d'open innovation* à Paris, ou dans le futur Camp, un campus numérique à l'américaine en construction situé entre Aix-en-Provence et Marseille ;
- le renforcement des efforts de recherche et d'optimisation permanente de l'organisation et des moyens de produire et de délivrer des Services de Qualité de Vie à grande échelle.

1.3. FAIRE DES RESSOURCES HUMAINES UN VERITABLE AVANTAGE CONCURRENTIEL

19^e employeur privé mondial avec plus de 420 000 collaborateurs dans 80 pays, Sodexo est une entreprise de femmes et d'hommes, dont l'engagement, source essentielle de satisfaction pour les clients et les consommateurs, constitue un véritable avantage concurrentiel. Fort de cette conviction, le Groupe a conduit au cours de l'exercice plusieurs actions importantes autour des priorités suivantes :

- avoir des Ressources Humaines dont les compétences répondent aux attentes de ses clients, disponibles en quantité et représentatives de la diversité de ses consommateurs ;
- figurer parmi les employeurs mondiaux les plus appréciés de ses collaborateurs.

Avec 95 % de ses équipes en contact quotidien avec les clients et les consommateurs, Sodexo est convaincu que la satisfaction de ses clients et de ses consommateurs repose sur les compétences et le talent de ses collaborateurs.

Dans ce but, au cours de l'exercice, le Groupe a :

- poursuivi ses investissements en formation pour offrir à ses collaborateurs des opportunités de développement et d'évolution professionnelle. Sodexo a ainsi dispensé près de 5 millions d'heures de formation au cours de l'exercice 2014-2015. Le Groupe a également renforcé son programme avec la création d'un centre de formation au facilities management pour les responsables de site. Ce cursus met l'accent sur les facteurs essentiels pour une gestion efficace, rentable et sûre de contrats de plus en plus techniques, complexes et souvent sur des durées plus longues ;
- continué à renforcer son exigence dans la gestion de la sécurité et la santé au travail, source potentielle importante d'amélioration de la qualité de vie des collaborateurs et source d'efficacité par la réduction des arrêts de travail et de l'absentéisme ;
- étendu à 22 pays son service *Sodexo Supports Me* qui permet d'aider les collaborateurs à faire face aux défis de la vie quotidienne au travail comme dans la sphère personnelle, en proposant un accès à des consultants extérieurs reconnus.

1.4. ÉVOLUTION DANS LA GOUVERNANCE

L'exercice 2014-2015 a également été marqué par la préparation de Sophie Bellon à la succession de Pierre Bellon en tant que Présidente du Conseil d'Administration avec, en particulier :

- l'approfondissement de sa connaissance des différentes entités du Groupe, notamment à travers la participation aux réunions stratégiques, des déplacements et des rencontres régulières avec des responsables de filiale et des équipes opérationnelles ;
- un travail de recherche d'administrateurs potentiels et l'intégration des nouveaux membres récemment nommés.

1.5. CLASSEMENTS, DISTINCTIONS ET ACTIONS RESPONSABLES

L'engagement de Sodexo en matière de responsabilité économique, sociale et environnementale a été salué à nouveau, au cours de l'exercice.

Sodexo a été désigné pour la 11^e année consécutive, première entreprise de son secteur d'activité pour le développement durable par le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI). Sodexo est également nommé leader des entreprises de services grand public pour la 2^e année de suite. Les indices du DJSI sont les plus anciens indicateurs internationaux pour le développement durable et la référence incontestée en matière d'investissements durables, pour les investisseurs comme pour les entreprises. Le classement annuel du DJSI s'appuie sur une analyse approfondie des performances économiques, sociales et environnementales des entreprises concernées et évalue des critères tels que la gouvernance d'entreprise, la gestion des risques, la stratégie sur les changements climatiques, la politique et les systèmes de gestion environnementale, les normes relatives à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les conditions de travail.

En effet, parmi les principales actions menées par Sodexo au cours de l'exercice citons la définition et l'annonce d'un objectif ambitieux de réduction, d'ici à 2020, de 34 % de ses émissions de carbone sur l'ensemble de ses activités et sa chaîne d'approvisionnement par rapport au point de référence défini en 2011. La méthodologie a été élaborée en collaboration avec le *World Wildlife Fund* (WWF).

En octobre 2015 et pour la deuxième année consécutive, Sodexo arrive en tête du palmarès des sociétés cotées en Bourse pour la mixité hommes-femmes, publié par le Secrétariat d'État chargé des droits des femmes. Cette reconnaissance, qui se maintient dans la durée, concerne la mixité hommes-femmes tant au sein des équipes dirigeantes que des équipes opérationnelles du Groupe. Cette première place récompense un taux de 43 % de femmes au sein de son Comité Exécutif et de 38 % dans son Conseil d'Administration, la création de solides réseaux de femmes à tous les niveaux de l'entreprise et un engagement en faveur de l'égalité des genres au cœur de sa stratégie et de sa performance.

CDP a désigné Sodexo leader sectoriel (Hôtels, Restaurants et Loisirs) dans son édition 2014 du *Global Forests Report* qui récompense les entreprises luttant activement contre la déforestation à travers la gestion de sa chaîne d'approvisionnement. Sodexo a également été reconnu comme la société ayant fait le plus de progrès sur ces questions.

Enfin, le Groupe a été à l'origine de la création de l'organisation à but non lucratif *International Food Waste Coalition* (IFWC), dont les membres représentent toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur alimentaire. Les objectifs principaux de l'IFWC visent à mettre en œuvre et à promouvoir de nouvelles stratégies pour réduire le gaspillage alimentaire.

2. PERFORMANCE DE L'EXERCICE

2.1. ÉVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 août		Variation à taux de change courant	Variation à taux de change constant
	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014		
Chiffre d'affaires	19 815	18 016	+ 10,0 %	+ 2,6 %
Croissance interne	2,5 %	2,3 %		
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	1 143	966	+ 18,3 %	+ 11,9 %
Marge opérationnelle ⁽¹⁾	5,8 %	5,4 %		
Coûts exceptionnels ⁽²⁾	(0)	(27)		
Résultat opérationnel publié	1 143	939	+ 21,7 %	+ 15,1 %
Produits financiers	65	20		
Charges financières	(172)	(193)		
Résultat financier	(107)	(173)		
Quote-part dans les résultats des autres entreprises associées	7	8		
Résultat avant impôt	1 043	774	+ 34,8 %	+ 25,7 %
Impôt sur les résultats	(320)	(265)		
Taux effectif d'impôt	31,1 %	34,8 %		
Résultat de l'ensemble consolidé	723	509	+ 42,0 %	+ 30,8 %
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	23	19		
RESULTAT NET PART DU GROUPE (AVANT COÛTS EXCEPTIONNELS NETS D'IMPOTS)	700	508	+ 37,8 %	+ 27,8 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIE	700	490	+ 42,9 %	+ 32,4 %
Bénéfice net par action (en euros)	4,60	3,23	+ 42,4 %	+ 32,2 %
Dividende par action (en euros)	2,20 ⁽³⁾	1,80	+22,2 %	

(1) Avant coûts exceptionnels enregistrés en 2013-2014 dans le cadre du programme d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts.

(2) Coûts engagés en 2013-2014 dans le cadre du programme d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts de septembre 2012 à février 2014.

(3) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2016.

Effets de change

Sodexo exerçant ses activités dans 80 pays, la proportion des devises les plus significatives dans le chiffre d'affaires et dans le résultat opérationnel consolidé est la suivante :

	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
Dollar US	39 %	44 %
Euro	26 %	11 %
Livre sterling	10 %	7 %
Real brésilien	5 %	21 %

L'écart de change est déterminé en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent aux montants de l'exercice en cours.

Impact des taux de change	Variation par rapport à l'euro (en %, taux moyen)	(en millions d'euros)		
		Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Résultat Net
Euro/dollar US	+ 17,4 %	1 131	73	33
Euro/real brésilien	- 6,0 %	(68)	(15)	(9)
Euro/livre sterling	+ 10,3 %	180	8	9
Euro/bolivar fuerte	- 69,8 %	(29)	(13)	5

Au cours de l'exercice écoulé, le dollar US et la livre sterling se sont fortement appréciés par rapport à l'euro, variant respectivement de + 17,4 % et de + 10,3 %, tandis que le real brésilien se dépréciait de 6 %.

En ce qui concerne le Venezuela, depuis l'exercice clos le 31 août 2010, le Groupe applique, pour la préparation des comptes consolidés, les règles de comptabilisation spécifiques prévues pour les transactions de sa filiale opérant dans ce pays et ayant pour devise fonctionnelle la monnaie locale du pays. Le 10 février 2015, le gouvernement vénézuélien a annoncé la mise en place d'un nouveau système de change SIMADI (système de change marginal). À partir de mi-juillet 2015, Sodexo a décidé de recourir à ce système de change et effectué des demandes sur le SIMADI. Ainsi le Groupe considère que la meilleure estimation du taux de change auquel il pourrait remonter les fonds de son activité au Venezuela à la date de clôture est le taux de change observé au 28 août 2015 sur le SIMADI ; il utilise pour l'exercice clos le 31 août 2015, un taux de 1 USD = 198,96 VEF, soit 1 euro = 223,14 VEF. Les impacts de cette dépréciation (y compris les effets sur le bilan consolidé qui est converti au taux de clôture), ne sont pas significatifs à l'échelle du Groupe car ses activités au Venezuela ne représentent plus que 0,1 % de son chiffre d'affaires consolidé et moins de 0,5 % de son résultat opérationnel consolidé.

2.2. PROGRESSION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé de Sodexo pour l'exercice 2014-2015 s'élève à 19,8 milliards d'euros avec une progression totale de + 10 % et une croissance interne de + 2,5 %. Sur la période, Sodexo bénéficie d'écarts de conversion positifs qui impactent favorablement le chiffre d'affaires ainsi que tous les autres postes du compte de résultat.

La croissance interne de l'activité **Services sur Site** est de + 2,2 %. Dans une économie mondiale en croissance modérée, voire en cours de décélération dans certains pays émergents et particulièrement en Amérique latine, ce niveau de croissance traduit essentiellement la demande accrue des offres intégrées de Services de Qualité de Vie dans toutes les zones géographiques. Les offres de Sodexo comportant une part importante de services de facilities management ont permis au Groupe d'atténuer les baisses de volumes en services de restauration, notamment en Europe, consécutives aux réductions d'effectifs et aux recherches d'économies de la part des clients.

La croissance interne de l'activité **Services Avantages et Récompenses** est de + 9,5 %. Cette performance traduit une croissance toujours importante et à deux chiffres en Amérique latine – en dépit d'un ralentissement au Brésil au second semestre de l'exercice – ainsi qu'un bon développement en Asie.

2.3. RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel publié est de 1 143 millions d'euros, en progression de + 21,7 % à taux courant et de + 15,1 % hors effet de change.

Rappelons que le résultat opérationnel de l'exercice 2013-2014 intégrait 27 millions d'euros de charges exceptionnelles relatives au programme d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts. **Sur la base du résultat opérationnel avant ces charges exceptionnelles en 2013-2014, la progression enregistrée s'établit à + 18,3 % à taux courant et + 11,9 % hors effet de change. La marge opérationnelle consolidée ressort ainsi à 5,8 %, à comparer aux 5,4 % réalisés sur l'exercice 2013-2014.** Cette performance est supérieure à l'objectif de progression de + 10 % communiqué par le Groupe en novembre 2014.

Toutes les zones géographiques des Services sur Site contribuent à cette importante progression. Ainsi le résultat opérationnel est en hausse à hauteur de :

- + 39,4 % en Amérique du Nord, soit + 18,7 % à taux de change constant ;
- + 42,4 % au Royaume-Uni et en Irlande, soit + 28,8 % à taux de change constant ;
- + 15 % dans le Reste du Monde (Amérique latine, Afrique, Moyen-Orient, Asie, Australie et Bases-Vie), soit + 7,1 % à taux de change constant ;
- + 3 % en Europe continentale, soit + 3,9 % à taux de change constant.

En Services Avantages et Récompenses, grâce à la croissance du volume d'émission et à une bonne maîtrise des coûts, le résultat opérationnel progresse également de + 15,3 % à taux de change constant et de + 6,3 % à taux de change courant.

Cette évolution du résultat opérationnel traduit le plein effet du plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, dont les économies annuelles sur l'exercice se sont élevées à 170 millions d'euros par rapport à l'exercice 2012-2013. Rappelons que ce programme lancé en septembre 2012 a pris fin en février 2014. Il avait pour objectifs de réduire les coûts d'exploitation sur site et de diminuer les frais de fonctionnement. Les charges exceptionnelles de 166 millions d'euros enregistrées sur cette période ont essentiellement représenté des coûts nets de sortie de certains contrats ou d'activités devenus insuffisamment rentables, ainsi que des charges liées à différentes mesures visant à réduire les coûts de fonctionnement et des frais de restructuration dans de nombreux pays à travers le monde.

2.4. RESULTAT FINANCIER

Les charges financières nettes s'élèvent à 107 millions d'euros, en forte baisse de 66 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement net se réduit de près de 13 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent grâce aux opérations de refinancement effectuées en 2013-2014.

Par ailleurs, il convient de noter qu'un produit de cession d'un investissement financier (lié à une participation détenue dans une entité *ad hoc* créée dans le cadre des Partenariats Public-Privé au Royaume-Uni) a également eu un impact favorable sur la charge financière nette de l'exercice à hauteur de 23 millions d'euros.

2.5. IMPOT SUR LES BENEFICES

Pour l'exercice 2014-2015, l'impôt sur les résultats a été de 320 millions d'euros. La hausse de 55 millions d'euros par rapport à la charge de l'exercice précédent s'explique par la forte progression du résultat avant impôt. Le taux effectif d'impôt de l'exercice 2014-2015 ressort à 31,1 %, un niveau exceptionnellement bas qui traduit notamment l'utilisation de déficits reportables non activés antérieurement.

2.6. RESULTAT NET PART DU GROUPE ET BENEFICE NET PAR ACTION

Après prise en compte de la bonne progression du résultat opérationnel avant et après charges exceptionnelles de l'exercice précédent, de la réduction des charges financières nettes et du taux effectif d'impôt, le **résultat net part du Groupe** s'élève à 700 millions d'euros, en progression de + 42,9 %, soit + 32,4 % hors effet de change.

Le **bénéfice net par action** s'établit à 4,60 euros contre 3,23 euros en 2013-2014, soit une progression de + 42,4 % ou + 32,2 % hors effet de change, complètement en ligne avec la progression du résultat net du Groupe.

2.7. PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 26 janvier 2016, de porter pour l'exercice écoulé, le dividende à 2,20 euros par action ⁽¹⁾ soit une progression de 22,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cette proposition est conforme à la politique du Groupe qui souhaite faire bénéficier les actionnaires de la progression du résultat net part du Groupe ; elle reflète également la grande confiance des membres du Conseil d'Administration dans l'avenir de Sodexo et dans la solidité de son modèle financier, générateur de liquidités. Cette distribution proposée représente un taux de distribution de 50 % du résultat net part du Groupe.

Confiant dans l'avenir et tout en préservant la flexibilité financière nécessaire pour investir dans le développement futur, le Conseil a également décidé la mise en œuvre, durant l'exercice 2015-2016, d'un programme de rachat d'actions en vue de les annuler, à hauteur de 300 millions d'euros, soit environ 2,4 % du capital. Cette opération devrait être relative sur le bénéfice net par action dès 2016.

⁽¹⁾ Par ailleurs, toute action inscrite sous la forme nominative depuis plus de quatre ans au 31 août 2015 et qui sera conservée ainsi jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en février 2016, bénéficiera, d'une majoration de 10 % de ce dividende dans la limite de 0,5 % du capital par actionnaire.

2.8. ANALYSE DE L'EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL PAR ACTIVITE

Chiffre d'affaires par activité (en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne ⁽¹⁾	Variation à taux de change courant	Variation à taux de change constant
Services sur Site					
Amérique du Nord	7 972	6 759	+ 1,5 %	+ 17,9 %	+ 1,2 %
Europe continentale	5 686	5 702	+ 0,6 %	- 0,3 %	+ 0,5 %
Reste du monde	3 504	3 327	+ 1,7 %	+ 5,3 %	+ 1,7 %
Royaume-Uni et Irlande	1 832	1 483	+ 12,8 %	+ 23,5 %	+ 12,8 %
Total Services sur Site	18 994	17 271	+ 2,2 %	+ 10,0 %	+ 2,1 %
Services Avantages et Récompenses	827	751	+ 9,5 %	+ 10,1 %	+ 15,3 %
Élimination du chiffre d'affaires interne	(6)	(6)			
TOTAL	19 815	18 016	+ 2,5 %	+ 10,0 %	+ 2,6 %

(1) Croissance interne : variation du chiffre d'affaires à périmètre constant et hors effet de change à l'exception du bolivar vénézuélien en Services Avantages et Récompenses pour lequel le taux retenu pour 2014-2015 est de 1 USD = 198,96 VEF, soit 1 euro = 223,14 VEF.

Résultat opérationnel par activité ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Variation à taux de change courant	Variation à taux de change constant
Services sur Site				
Amérique du Nord	499	358	+ 39,4 %	+ 18,7 %
Europe continentale	238	231	+ 3,0 %	+ 3,9 %
Reste du monde	161	140	+ 15,0 %	+ 7,1 %
Royaume-Uni et Irlande	94	66	+ 42,4 %	+ 28,8 %
Total Services sur Site	992	795	+ 24,8 %	+ 13,2 %
Services Avantages et Récompenses	285	268	+ 6,3 %	+ 15,3 %
Frais de Direction Générale	(128)	(91)		
Éliminations	(6)	(6)		
TOTAL GROUPE	1 143	966	+ 18,3 %	+ 11,9 %

(1) Résultat opérationnel avant coûts enregistrés en 2013-2014 dans le cadre du programme d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts.

L'activité Services sur Site représente 96 % du chiffre d'affaires consolidé et 78 % du résultat opérationnel consolidé avant éliminations et frais de Direction Générale. L'activité Services Avantages et Récompenses représente 4 % du chiffre d'affaires consolidé et 22 % du résultat opérationnel consolidé avant frais de Direction Générale.

Services sur Site

CHIFFRE D'AFFAIRES

CROISSANCE PAR REGION :

(en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne	Croissance externe	Écart de change	Croissance totale
Amérique du Nord	7 972	6 759	+ 1,5 %	- 0,3 %	+ 16,7 %	+ 17,9 %
Europe continentale	5 686	5 702	+ 0,6 %	- 0,1 %	- 0,8 %	- 0,3 %
Reste du monde	3 504	3 327	+ 1,7 %	0 %	+ 3,6 %	+ 5,3 %
Royaume-Uni et Irlande	1 832	1 483	+ 12,8 %	0 %	+ 10,7 %	+ 23,5 %
TOTAL SERVICES SUR SITE	18 994	17 271	+ 2,2 %	- 0,1 %	+ 7,9 %	+ 10,0 %

CROISSANCE PAR SEGMENT :

(en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne	Croissance externe	Écart de change	Croissance totale
Entreprises et Administrations	9 989	9 208	+ 3,9 %			
Santé et Seniors	4 786	4 280	+ 1,2 %			
Éducation	4 219	3 783	- 0,7 %			
TOTAL SERVICES SUR SITE	18 994	17 271	+ 2,2 %	- 0,1 %	+ 7,9 %	+ 10,0 %

Le **chiffre d'affaires** de l'activité **Services sur Site** s'élève à près de 19 milliards d'euros, avec une croissance interne de **+ 2,2 %** sur l'ensemble de l'exercice 2014-2015.

Cette performance est caractérisée par :

- la forte demande de services de facilities management, qui génère en une progression de plus de 7 % sur la période. À noter en particulier, les performances de Sodexo au Royaume-Uni et en Irlande, la bonne dynamique de croissance en Amérique du Nord en Entreprises et Administrations et une croissance retrouvée, certes modérée, en Europe continentale ;
- une progression plus modeste du chiffre d'affaires en Santé et Seniors, ainsi qu'en Amérique du Nord, conséquence attendue de la décision prise par le Groupe en fin d'exercice dernier de réduire ses prestations à l'importante chaîne de maisons de retraite américaine, HCR ManorCare ;
- un environnement économique devenant nettement plus difficile en Amérique latine, notamment au Brésil et au Chili, ainsi que dans les Bases-Vie qui subissent les pressions budgétaires croissantes des clients des secteurs pétrolier et minier ;
- l'impact final des sorties volontaires de contrats insuffisamment rentables décidées dans le cadre du plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts qui ont pesé pour 0,9 %.

La croissance interne en **Entreprises et Administrations** s'élève à **+ 3,9 %**. Cette performance résulte de plusieurs tendances :

- la forte demande des offres intégrées de Services de Qualité de Vie dans l'ensemble des zones géographiques mais plus particulièrement au Royaume-Uni et en Amérique du Nord ;
- la montée en puissance des nouveaux contrats de services à la Justice au Royaume-Uni ;
- la croissance en Bases-Vie (+ 5,1 %) qui bénéficie – en particulier sur la première partie de l'exercice 2014-2015 – des nombreux contrats remportés en fin d'exercice précédent, notamment en Australie.

La croissance modérée de **+ 1,2 %** en **Santé et Seniors** traduit essentiellement les contraintes budgétaires subies par les établissements publics en Europe et l'impact ponctuel de la sortie volontaire d'une partie du contrat HRC ManorCare aux États-Unis à la fin de l'exercice 2013-2014. Néanmoins, bénéficiant de son expertise dans ce segment, Sodexo a poursuivi sa forte croissance en Amérique latine, notamment au Brésil, ainsi qu'en Chine.

En **Éducation**, et à périmètre et taux de change constant, le chiffre d'affaires **recule de 0,7 %**. Il reflète le choix fait par le Groupe de sortir du contrat des écoles de Detroit en Amérique du Nord, en raison des difficultés financières de cette municipalité, ainsi qu'une sélectivité commerciale renforcée en Europe. À noter le développement dans les pays émergents qui bénéficient de l'expertise mondiale de Sodexo sur ce segment de clientèle.

Les principaux indicateurs de croissance du Groupe se sont établis à :

- **93,1 %** pour le **taux de fidélisation** des clients, un niveau similaire à celui de l'exercice précédent. Le taux de fidélisation au Royaume-Uni et en Irlande s'est maintenu à un niveau élevé et s'est légèrement tassé dans les autres zones géographiques ;
- **2,2 %** pour la **croissance sur sites existants** contre 2,5 % pour l'exercice précédent. La baisse des volumes dans les services de restauration en Europe qui s'est poursuivie, et le ralentissement de la croissance économique et de l'inflation dans certains pays émergents ont pesé sur cette progression ;
- **7,5 %** pour le **taux de développement** (gain de nouveaux contrats) contre 7,1 % en 2013-2014, notamment grâce aux succès commerciaux en offres de services intégrés, en particulier au Royaume-Uni. Le montant du chiffre d'affaires annuel des nouveaux contrats gagnés sur l'exercice s'élève à 1,3 milliard d'euros.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le **résultat opérationnel** des Services sur Site s'élève à 992 millions d'euros, en augmentation de **+ 24,8 %** (+ 13,2 % hors effet de change) par rapport à l'exercice précédent. Il traduit la progression de Sodexo dans toutes les zones géographiques, laquelle atteint 39,4 % en Amérique du Nord (+ 18,7 % hors effet de change), + 42,4 % au Royaume-Uni et en Irlande (+ 28,8 % hors effet de change), + 15 % dans le Reste du Monde – ce qui représente une progression de 7,1 % hors effet de change – et enfin + 3 % en Europe continentale (+ 3,9 % hors effet de change).

La **marge opérationnelle** des Services sur Site a ainsi progressé de **0,6 %** passant de 4,6 % à 5,2 %.

ANALYSE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Amérique du Nord

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne	Croissance externe	Écart de change	Croissance totale
Entreprises et Administrations	2 040	1 704	+ 5,4 %			
Santé et Seniors	2 889	2 439	+ 1,1 %			
Éducation	3 043	2 616	- 0,6 %			
TOTAL	7 972	6 759	+ 1,5 %	- 0,3 %	+ 16,7 %	+ 17,9 %

Le chiffre d'affaires en Amérique du Nord s'élève à 8 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2013-2014. La croissance interne est de + 1,5 % sur l'exercice.

En **Entreprises et Administrations**, la croissance interne atteint **+ 5,4 %**, traduisant une forte activité dans les services de facilities management pour des clients tels que Bloomberg, Citigroup et Alcatel-Lucent, ainsi qu'une croissance solide sur site dans le segment Défense. Sodexo a remporté de nombreux succès au cours de la période dont en particulier les contrats avec la Chambre des Représentants, Chevron et Zurich.

À **+ 1,1 %**, la **progression du chiffre d'affaires** dans le segment **Santé et Seniors** a été freinée sur une grande partie de l'exercice par les effets de la sortie, au cours de l'exercice précédent, d'une partie du contrat HCR ManorCare, ainsi que par la cession de certaines activités de blanchisserie. En revanche, les nouvelles signatures telles que Vidant Health et Tenet Health System alliées à une meilleure performance sur les sites existants confirment le potentiel de ce marché et ont permis à Sodexo de renouer avec la croissance en fin d'exercice. Parmi les succès commerciaux de l'exercice, citons également LHP Hospital Group (Texas), Erlanger Health System (Tennessee), Avalon Woodland Park Rehab and Care Center (Utah) et UMass Memorial Medical Center (3 sites dans le Massachusetts).

En **Éducation**, à **- 0,6 %**, l'évolution du chiffre d'affaires traduit des tendances contrastées : l'augmentation des ventes de programmes de restauration en pension complète aux universités a été compensée par l'effet de la sortie volontaire du contrat des écoles de la ville de Detroit en fin d'exercice dernier, en raison des difficultés financières de la ville et des risques d'impayés. Dans les écoles, la modeste croissance sur site reflète les changements de comportement alimentaire des élèves face à la nouvelle vague de la réglementation HHFKA – *Healthy and Hunger Free Kids Act*. Par ailleurs, si la performance des équipes de vente et les gains de nouveaux contrats se sont avérés décevants en 2014-2015, des actions pour renforcer l'efficacité commerciale ont été décidées en fin d'exercice. Parmi les nouveaux contrats signés récemment figurent Dakota State University, San Francisco State University et State University of New York at Stony Brook.

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel** atteint 499 millions d'euros, en progression de + 39,4 %. Hors effet de change, il progresse de + 18,7 %.

De nombreuses actions d'amélioration de la productivité ont porté leurs fruits sur l'exercice grâce au déploiement systématique de méthodes standardisées de gestion des contrats sur site, plus particulièrement dans le segment Éducation, qui ont permis d'améliorer la maîtrise de l'inflation. Des gains d'efficacité dans les frais de fonctionnement hors site ont également participé à cette bonne performance. Au total, ces deux éléments ont contribué pour 40 % à la progression du résultat opérationnel par rapport à 2013-2014, le solde provenant de la base de comparaison favorable avec l'exercice précédent, dont la rentabilité avait été ponctuellement impactée par les difficultés associées au déploiement du contrat HCR ManorCare et les provisions pour créances douteuses et risques sur certains contrats.

Ainsi, fort de ces éléments, **la marge opérationnelle** en Amérique du Nord ressort à 6,3 % à comparer aux 5,3 % pour l'exercice 2013-2014.

Europe continentale

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne	Croissance externe	Écart de change	Croissance totale
Entreprises et Administrations	3 463	3 404	+ 2,9 %			
Santé et Seniors	1 327	1 380	- 3,4 %			
Éducation	896	918	- 2,3 %			
TOTAL	5 686	5 702	+ 0,6 %	- 0,1 %	- 0,8 %	- 0,3 %

En Europe continentale, le chiffre d'affaires s'établit à près de 5,7 milliards d'euros.

En **Entreprises et Administrations**, la croissance interne est de **+ 2,9 %**. Cette performance traduit néanmoins des tendances contrastées :

- la baisse des volumes en restauration, en particulier en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Finlande, ainsi que les effets de la sortie de certains contrats dans le cadre du programme d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts ;
- ces effets ont été compensés par la demande importante de Services de Qualité de Vie, notamment ceux ayant une forte composante multitechnique. La croissance bénéficie notamment de la montée en puissance de contrats multisites signés en 2013-2014 avec des clients tels que Carlsberg et Johnson & Johnson.

Parmi les nouveaux contrats signés sur la période, notons l'Institut Pasteur et GE Power Conversion en France, et la Police Nationale aux Pays-Bas.

À **- 3,4 %**, l'évolution en **Santé et Seniors** résulte pour l'essentiel d'une fidélisation plus faible des clients, en particulier en France, et d'un développement commercial ralenti au cours des derniers trimestres. Le potentiel à moyen terme sur ces marchés porteurs dans de nombreux pays demeure considérable, malgré l'environnement économique et politique actuel. Les actions en cours pour passer à une organisation par segment mondial de clientèle devraient permettre au Groupe d'apporter son expertise et sa profonde connaissance des clients et des consommateurs et gagner progressivement en efficacité commerciale.

Les nouveaux contrats signés durant l'exercice incluent l'Ospedale San Matteo Pavia en Italie ainsi que l'hôpital Forcilles en France.

En **Éducation**, le recul de **- 2,3 %** du chiffre d'affaires découle notamment du choix de Sodexo en 2013-2014 de ne pas renouveler certains contrats face aux réductions des budgets alloués par les établissements scolaires dans plusieurs pays. Toutefois Sodexo a renoué avec une croissance modeste dans ce segment lors du dernier trimestre, ce qui permet d'envisager une légère reprise pour les douze mois à venir.

Parmi les nouveaux contrats signés sur l'exercice figurent le Conseil Général des Yvelines et l'École Supérieure d'Art et de Design en France, et Tampere University of Technology (TTY) en Finlande.

Résultat opérationnel

À 238 millions d'euros, le **résultat opérationnel** augmente de + 3 % par rapport à 2013-2014, ou de + 3,9 % à taux de change constant. La **marge opérationnelle** ressort à 4,2 %, en progression de + 0,1 % par rapport à l'exercice précédent. Les effets liés aux demandes d'économies de la part des clients et les coûts ponctuels de mobilisation des nouveaux contrats constatés lors du premier semestre ont été largement compensés en fin d'exercice, comme cela était attendu, par les effets positifs du plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle engagé depuis septembre 2012.

Reste du Monde (Amérique latine, Moyen-Orient, Asie, Afrique, Australie et Bases-Vie)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne	Croissance externe	Écart de change	Croissance totale
Entreprises et Administrations	3 154	3 030	+ 0,6 %			
Santé et Seniors	211	172	+ 20,2 %			
Éducation	139	125	+ 4,0 %			
TOTAL	3 504	3 327	+ 1,7 %	0 %	+ 3,6 %	+ 5,3 %

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires ressort à 3,5 milliards d'euros, en progression de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent. La croissance interne du chiffre d'affaires est de + 1,7 %.

Les services en Bases-Vie (segment qui représentait 45 % des activités du Reste du Monde) ont réalisé une croissance interne de + 2,2 %, soutenue par le développement commercial de l'exercice précédent avec les contrats tels que Woodside Energy, Groote Eylandt/Gemco (BHP Billiton), Mineral Resources/Jerriwah Village en Australie, Petrex au Pérou et Compañía Minera Nevada au Chili. Des fins de chantiers miniers, notamment en Amérique latine, ont néanmoins pesé sur la progression du chiffre d'affaires au cours de la seconde partie de l'exercice.

En excluant l'activité Bases-Vie, la croissance interne dans le Reste du Monde s'établit à + 1,4 %.

En **Entreprises et Administrations**, la croissance interne du chiffre d'affaires de + 0,6 % reflète à la fois l'évolution décrite ci-dessus en Bases-Vie ainsi que les conséquences d'une économie fortement ralentie au Brésil et du contexte fiscal et social difficile au Chili. En revanche la croissance demeure satisfaisante et à près de deux chiffres en Asie, en particulier en Inde et en Asie du Sud-Est.

Enfin, le Groupe a signé de nombreux contrats dans les pays émergents, dont JBS, Valeo, FMC Technologies et Braskem au Brésil, Vodafone et Adobe en Inde, et a initié le déploiement du contrat Unilever en Asie.

En **Santé et Seniors**, la croissance interne de + 20,2 % est tirée par de nouveaux succès commerciaux en Amérique latine, en particulier au Brésil, ainsi que par une croissance soutenue en Asie. Cette progression constante et régulière, fruit de l'expertise de Sodexo en Santé et Seniors, illustre bien la pertinence d'une approche mondiale par segment de clientèle. Au cours de l'exercice Sodexo a remporté de nombreux contrats dont celui de l'hôpital Mater Dei Belo Horizonte (Brésil) et Rumah Sakit Pondok Indah Hospital en Indonésie.

En **Éducation**, la croissance interne de + 4 % a été surtout réalisée par l'Amérique latine, l'Inde et la Chine. Parmi les nouveaux contrats signés durant l'exercice citons Nord Anglia International School à Hong Kong et Sri Utama Schools en Malaisie.

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel** augmente de + 15 %, dont + 7,1 % hors effet de change, et s'élève à 161 millions d'euros. La **marge opérationnelle** atteint 4,6 % contre 4,2 % durant l'exercice précédent, poursuivant ainsi sa progression continue depuis deux exercices. Cette nouvelle amélioration est le fruit des importants gains de productivité réalisés dans la plupart de ces zones géographiques, ainsi que l'effet de projets ponctuels supplémentaires dans l'activité offshore.

Royaume-Uni et Irlande

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne	Croissance externe	Écart de change	Croissance totale
Entreprises et Administrations	1 332	1 070	+ 13,9 %			
Santé et Seniors	359	289	+ 12,7 %			
Éducation	141	124	+ 4,1 %			
TOTAL	1 832	1 483	+ 12,8 %	0 %	+ 10,7 %	+ 23,5 %

Le chiffre d'affaires au Royaume-Uni et en Irlande atteint 1,8 milliard d'euros, en progression de 23,5 % et la croissance interne s'élève à + 12,8 %.

En **Entreprises et Administrations**, le chiffre d'affaires est en nette accélération, à + 13,9 %. Cette performance s'explique par la fourniture de services et de projets ponctuels à fort contenu de facilities management pour des clients tels que GSK, Rexam, Carlsberg et Zurich. Il reflète également les premiers mois de contribution des contrats remportés dans le cadre du *Transforming Rehabilitation programme* dans six régions au Royaume-Uni, un programme gouvernemental destiné à accompagner la réinsertion sociale des anciens détenus.

Parmi les succès remportés par les équipes de Sodexo, il convient aussi de souligner le contrat signé avec Diageo qui a choisi Sodexo pour assurer une large gamme de services intégrés de Qualité de Vie sur 68 sites au Royaume-Uni et en Irlande.

En **Santé et Seniors**, la croissance interne s'accélère également et atteint + 12,7 % grâce à la montée en puissance de plusieurs contrats et à l'extension des services pour plusieurs hôpitaux, dont Imperial College Healthcare avec cinq hôpitaux à Londres.

En **Éducation**, Sodexo bénéficie notamment du gain du prestigieux contrat avec University College London en 2013-2014 et affiche une croissance de **+ 4,1 %** sur l'exercice.

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel** atteint 94 millions d'euros, en augmentation de + 42,4 %, soit + 28,8 % hors effet de change. La progression du résultat opérationnel s'explique par l'effet de levier lié à la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la rentabilité de plusieurs contrats de services intégrés importants qui étaient en phase de démarrage au cours de l'exercice précédent. Ainsi, la **marge opérationnelle** passe de 4,5 % à 5,1 %.

Services Avantages et Récompenses

Volume d'émission

(en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne	Croissance externe	Écart de change	Croissance totale
Amérique latine	7 526	7 323	+ 11,1 %			
Europe et Asie	8 894	8 171	+ 4,3 %			
TOTAL	16 420	15 494	+ 7,5 %	+ 1,7 %	- 3,2 %	+ 6,0 %

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice 2014-2015	Exercice 2013-2014	Croissance interne	Croissance externe	Écart de change	Croissance totale
Amérique latine	431	410	+ 14,4 %			
Europe et Asie	396	341	+ 3,8 %			
TOTAL	827	751	+ 9,5 %	+ 4,1 %	- 3,5 %	+ 10,1 %

L'activité **Services Avantages et Récompenses** maintient un niveau de croissance satisfaisant dans les pays émergents (Amérique latine, Asie) en dépit d'un ralentissement progressif mais marqué des économies d'Amérique latine. La croissance interne du chiffre d'affaires s'élève en effet à **+ 9,5 %** pour l'exercice 2014-2015.

À noter que la part des services sur supports numériques sur l'exercice atteint 65 % du volume d'émission total. Les équipes de Sodexo bénéficient d'une forte culture de l'innovation en matière de services proposés aux clients.

En **Amérique latine**, la croissance interne s'est poursuivie au rythme satisfaisant de **+ 11,1 %** en volume d'émission et **+ 14,4 %** en chiffre d'affaires, soutenue en particulier par la solide progression enregistrée au Brésil et au Venezuela. Cette performance provient principalement d'une progression de la valeur faciale des chèques et cartes émis ainsi que de la hausse des taux d'intérêts au Brésil. Sodexo continue par ailleurs à accroître sa pénétration du marché grâce à des offres pertinentes et développe ses activités dans le domaine de la gestion des frais professionnels. Sodexo a bénéficié de nouveaux contrats tels que Hospital Santa Paula et CEFOR Segurança Privada au Brésil, ou Municipio de Xochitepec Morelos au Mexique.

En **Europe et Asie**, la croissance interne est en accélération par rapport l'exercice précédent et s'établit à **+ 4,3 %** en volume d'émission et **+ 3,8 %** en chiffre d'affaires. Cette évolution traduit les nouveaux succès de Sodexo pour les offres de Qualité de Vie, une croissance à deux chiffres en Turquie, en Inde et en Chine ainsi qu'une performance plus encourageante dans le reste de l'Europe.

Parmi les succès commerciaux récents citons Hindustan Zinc Limited et Willis Processing en Inde, la Régie nationale des Tabacs et Allumettes en Tunisie, Kiloutou en France et Vitaldent en Espagne.

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel** s'élève à 285 millions d'euros, en progression de + 6,3 % ou + 15,3 % hors effet de change par rapport à l'exercice 2013-2014. Cette évolution s'explique par la croissance du volume d'émission et par la gestion rigoureuse des coûts opérationnels, notamment des coûts de traitement des chèques et cartes. Parallèlement, Sodexo a poursuivi ses investissements dans la recherche, l'innovation et le développement des Services de Qualité de Vie et a finalisé l'ouverture de quatre nouveaux pays en fin d'exercice (Portugal, Panama, Singapour et Taïwan).

La marge opérationnelle s'établit ainsi à 34,5 %, ou 35,7 % à taux de change constant, notamment excluant l'impact de conversion en euros des activités de Sodexo au Venezuela ⁽²⁾. À taux constant, la marge opérationnelle est stable par rapport à l'exercice 2013-2014.

3. SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

3.1. VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos au	
	31 août 2015	31 août 2014
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	1 017	825
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(378)	(337)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 365)	920
Flux nets de trésorerie	(726)	1 408

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité s'élèvent à 1 017 millions d'euros, soit près de 200 millions d'euros de plus que l'exercice précédent, et augmentent de + 23 %. Cette bonne performance s'explique essentiellement par la forte progression du résultat opérationnel des sociétés intégrées, pour 203 millions d'euros, dont une partie provient d'un effet de change positif.

Le besoin en fonds de roulement, qui a dégagé des ressources plus faibles que l'exercice précédent, a été influencé par deux phénomènes inverses : une détérioration du crédit client en Amérique du Nord et en Amérique latine partiellement compensée par des avances clients importantes au Royaume-Uni, liées à la Coupe du monde de rugby.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement se montent à 378 millions d'euros et comprennent :

- les investissements opérationnels nets et les investissements clients pour 346 millions d'euros, soit environ 1,8 % du chiffre d'affaires ;
- des acquisitions de sociétés pour 49 millions d'euros qui correspondent, pour l'essentiel, à l'acquisition en novembre 2014 de la société Motivcom, un des leaders du marché britannique des services d'incentive et de reconnaissance des salariés.

Les flux nets négatifs de trésorerie liés aux activités de financement de 1 365 millions d'euros, ainsi que les flux nets de trésorerie, sont impactés de façon importante par les remboursements d'emprunts à hauteur de 1 048 millions d'euros comprenant en particulier celui de l'emprunt obligataire de 880 millions d'euros en janvier 2015. Les autres variations des flux nets de trésorerie liés aux activités de financement sont liées notamment au paiement des dividendes de Sodexo SA (à hauteur de 276 millions d'euros en février 2015).

3.2. BILAN CONSOLIDE DU GROUPE

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 août 2015	Au 31 août 2014		Au 31 août 2015	Au 31 août 2014
Actif non courant	7 334	6 852	Capitaux propres part du Groupe	3 710	3 189
Actif courant hors trésorerie	4 396	4 120	Participations ne donnant pas le contrôle	34	32
Actifs financiers Services Avantages et Récompenses	739	758	Passif non courant	3 593	3 830
Trésorerie	2 008	2 748	Passif courant	7 140	7 427
TOTAL ACTIF	14 477	14 478	TOTAL PASSIF	14 477	14 478
			Endettement net	339	371
			Taux d'endettement net	9 %	12 %

⁽²⁾ À partir de mi-juillet 2015, Sodexo a décidé de recourir au système de change SIMADI et a effectué des demandes sur ce marché : le Groupe estime que le taux de change auquel il pourrait rapatrier des fonds de son activité au Venezuela à la date de clôture est le taux de change observé au 28 août 2015 sur le SIMADI. Le taux de change utilisé pour l'exercice clos le 31 août 2015 est donc de 1 USD = 198,96 VEF, soit 1 euro = 223,14 VEF. Cela réduit le résultat opérationnel sur l'exercice de 13 millions d'euros.

Au 31 août 2015, des effets de change favorables (essentiellement dus au dollar US et à la livre sterling par rapport à l'euro) partiellement compensés par des effets de change défavorables (liés au real brésilien) augmentent globalement l'ensemble des postes du bilan par rapport au 31 août 2014.

Au 31 août 2015, les dettes financières s'élèvent à 3 047 millions d'euros. Elles comprennent principalement deux emprunts obligataires en euros pour un montant total de 1 100 millions d'euros et trois placements privés auprès d'investisseurs américains pour un montant total de 2 060 millions de dollars US. Le financement par divers concours bancaires et par crédit-bail, ainsi que les instruments financiers dérivés constituent le solde de l'endettement.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie nets des découverts bancaires s'élèvent au 31 août 2015 à 1 969 millions d'euros. Les placements de la trésorerie des Services Avantages et Récompenses sur des supports à plus de trois mois atteignent 299 millions d'euros et les fonds réservés de l'activité Services Avantages et Récompenses 440 millions d'euros.

La trésorerie opérationnelle du Groupe (qui comprend également les placements et les fonds réservés de l'activité Services Avantages et Récompenses) s'élève ainsi à 2 708 millions d'euros, dont 1 476 millions d'euros pour l'activité Services Avantages et Récompenses.

Au 31 août 2015, l'endettement net s'élève à 339 millions d'euros et représente 9 % des capitaux propres du Groupe (contre 12 % au 31 août 2014). Cette situation financière du Groupe extrêmement solide permet au Conseil d'Administration de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires une distribution de dividende de 2,20 euros, en progression de 22,2 % ainsi qu'un programme de rachat d'actions en vue de les annuler à hauteur de 300 millions d'euros, soit environ 2,4 % du capital, tout en gardant la flexibilité financière nécessaire pour investir dans le développement futur.

À la fin de l'exercice 2014-2015, le Groupe dispose de lignes de crédit bancaires non utilisées de 1 100 millions d'euros.

Le taux d'intérêt moyen sur les dettes financières est de 3,8 % au 31 août 2015, en baisse par rapport au niveau de l'exercice 2013-2014 compte tenu du remboursement de l'emprunt obligataire de 880 millions d'euros, qui portait un coupon moyen de 5,9 %, et de dettes en réal brésilien.

3.3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE DU 31 AOUT 2015

Le 17 novembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé du lancement d'un programme de rachat d'actions en vue de les annuler, à hauteur de 300 millions d'euros qui sera réalisé sur douze mois.

4. PERSPECTIVES

Lors du Conseil d'Administration du 17 novembre 2015, Michel Landel, Directeur Général, a rappelé la pertinence de la stratégie de long terme du Groupe, fondée sur son offre unique de services intégrés de Qualité de Vie, son réseau mondial et son leadership incontesté dans les pays en développement.

Lors de cette séance, Michel Landel a également évoqué les grandes mutations mondiales, sources d'opportunités pour la croissance à long terme du Groupe. Le succès futur de Sodexo viendra en effet de sa capacité à transformer ces mutations en opportunités de création de valeur. Elles imposent au Groupe de devenir un partenaire toujours plus agile, innovant et flexible.

Les tendances restent favorables pour l'exercice 2015-2016 mais dans un contexte économique mondial très volatil : une prévision de croissance du PIB faible à court terme dans les économies en développement, en particulier au Brésil ; des secteurs pétrolier et minier fortement impactés par la baisse des prix des matières premières ; des incertitudes sur les évolutions des devises ; et une reprise qui reste toujours hésitante en Europe.

Face à ces défis à court terme, le Directeur Général confirme que son Comité Exécutif renforce les mesures d'adaptation nécessaires. Ainsi, le Groupe poursuivra en 2015-2016 ses **efforts continus de simplification et de standardisation** notamment par :

- une adaptation renforcée des coûts opérationnels sur site ;
- une simplification de l'organisation ;
- une plus grande mutualisation des expertises opérationnelles et des fonctions support à l'échelle internationale ;

Les actions engagées devraient générer progressivement des économies annuelles d'environ 200 millions d'euros d'ici à l'exercice 2017-2018. La mise en œuvre de certaines de ces initiatives entraînera, au cours des 18 mois à venir, des coûts exceptionnels estimés à environ 200 millions d'euros.

Ainsi, les objectifs du Groupe pour l'exercice 2015-2016 sont :

- **une croissance interne du chiffre d'affaires de l'ordre de + 3 % ;**
- **une progression du résultat opérationnel, hors effet de change et avant éléments exceptionnels, de l'ordre de + 8 %.**

À moyen terme, plusieurs mutations majeures soutiennent la croissance du Groupe dont notamment :

- l'externalisation des services par les clients des secteurs privé et public continue à représenter un énorme potentiel de croissance sur l'ensemble des marchés et des géographies du Groupe. En effet, le potentiel de pénétration demeure important, en particulier sur les segments de clientèle tels que la Santé, les Seniors, l'Éducation, la Défense et la Justice. Parallèlement, la demande des clients pour des services intégrés assurés par un nombre réduit de sous-traitants offre des opportunités de croissance supplémentaires ;
- la « *Seniorisation* » des populations mondiales : dès 2025, la population des plus de 65 ans aura doublé pour atteindre 800 millions de personnes dans le monde. Cette tendance conjuguée à une urbanisation grandissante entraîne une explosion du marché de l'aide aux personnes âgées à domicile, à l'hôpital et en maison de retraite ;
- la robotique : les nouvelles technologies peuvent contribuer à automatiser les processus et les services proposés par le Groupe, mais l'humain restera essentiel à la qualité de vie des consommateurs, partout dans le monde ;
- le digital : le Groupe profitera des transformations digitales qui révolutionnent aujourd'hui le monde en transformant les relations que Sodexo entretient avec ses consommateurs.

Dans ce contexte, le Groupe a engagé une réorganisation dont le déploiement progressif a été initié le 1^{er} septembre 2015. Sodexo passe ainsi d'une organisation par pays à une organisation par segment mondial de clientèle. Cela permettra au Groupe de continuer d'approfondir sa connaissance des attentes des consommateurs en matière de qualité de vie spécifiques à chaque segment, et de standardiser et mutualiser ses expertises grâce à la mise en place des plateformes opérationnelles. Cette nouvelle organisation créera davantage de valeur pour ses clients et consommateurs, et permettra ainsi d'accélérer progressivement la croissance du Groupe.

Le Conseil d'Administration, confiant dans l'avenir, confirme les objectifs à moyen terme :

- **une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires, hors effet de change, comprise entre + 4 et + 7 % ;**
- **une progression annuelle moyenne du résultat opérationnel, hors effet de change, de + 8 à + 10 % ;**
- **un ratio de *cash conversion* ⁽³⁾ annuel moyen de l'ordre de 100 %.**

Enfin, le Conseil rappelle que Sodexo possède des atouts majeurs :

- un potentiel de marché considérable ;
- une offre unique de Services de Qualité de Vie, particulièrement adaptée aux évolutions de la demande des clients ;
- un réseau mondial couvrant 80 pays ;
- un leadership incontesté sur les marchés en développement ;
- une excellente solidité financière ;
- son indépendance ;
- une culture forte et des équipes engagées.

Pour conclure, le Conseil ajoute : « Nous tenons enfin à remercier les clients pour leur fidélité, les actionnaires pour leur confiance et les 420 000 collaborateurs du Groupe pour les efforts réalisés au cours de l'exercice 2014-2015 et pour leur engagement quotidien au service de la Qualité de Vie de nos consommateurs et des performances de nos clients ».

⁽³⁾ Ratio de liquidités générées par les opérations divisées par le Résultat net publié.

**Demande d'envoi des documents et renseignements
visés à l'article R.225-83 du Code de Commerce**

Je soussigné(e).....

Demeurant :

Propriétaire de actions SODEXO, société anonyme au capital de 628 528 100 euros, dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) - 255, quai de la Bataille de Stalingrad, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 301 940 219,

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus indiquée, des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 26 janvier 2016.

En vertu des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Fait à

Le janvier 2016

Signature

DOCUMENT A RETOURNER :

- **si vos actions sont inscrites au nominatif** : à Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3.
- **si vos actions sont au porteur** : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.